



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P252_2023

Date : 24/07/2023

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Port Diélette - Fête de la Mer - Autorisations d'Occupations Temporaires (A.O.T.) du Domaine Public Maritime - Fête de la Mer 2023

Exposé

Chaque année, la commune de Flamanville organise la Fête de la Mer sur l'emprise du Domaine Public Portuaire comprenant plusieurs animations : fête foraine, messe, tirage d'un feu d'artifice depuis les quais, retraite aux flambeaux... pour laquelle l'octroi des autorisations d'occupations temporaires correspondantes est nécessaire.

Cette année, cet évènement aura lieu les 5 et 6 août 2023.

La Fête de la Mer étant un évènement traditionnel et concourant à l'animation du port, il est proposé de répondre favorablement à ces demandes.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu la délibération n°DEL2022_135 du 27 septembre 2022, modifiée par la n°DEL2023_043 du 13 avril 2023 fixant les tarifs d'outillages 2023 applicables au Port Diélette, notamment l'article 14 « AOT Diverses »,

Considérant la demande de la mairie de Flamanville en date du 7 juillet 2023,

Considérant l'avis favorable de l'Autorité portuaire,

Décide

- **D'autoriser** la commune de Flamanville, dont le siège social est situé 27 rue du Château à Flamanville (50340), représentée par son maire, Monsieur Franck BRISSET, à occuper à titre gratuit les emplacements nécessaires à l'organisation de la Fête de la Mer sur le Domaine Public Maritime, du 29 juillet au 8 août 2023,
- **De préciser** que la commune de Flamanville pourra utiliser les locaux de la gare maritime, conformément à sa demande, uniquement le dimanche 6 août de 20h00 à 00h00,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE